

2Y INVEST
Société civile
au capital de 788 888 euros
Siège social : 18, Rue des Renoncules
85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF
901 042 796 RCS LA ROCHE SUR YON

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
EN DATE DU 09 JANVIER 2026

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Frédéric CONGÉ**, titulaire de 788 588 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Céline CONGÉ**, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2Y INVEST et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil,

Ont pris à l'unanimité les décisions se rapport à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social notamment par adjonction d'activités,
- Transfert du siège social et établissement principal,
- Démission de Madame Céline CONGÉ de son mandat de gérante sans remplacement,
- Insertion de dispositions statutaires relatives à la gérance successive,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme et avec les modifications décidées aux termes des présentes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'unanimité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société n'est pas modifiée.

Son capital reste fixé à la somme de 788 888 euros. Il sera désormais divisé en 788 888 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 788 888 parts qu'ils possèdent.

DEUXIÈME DÉCISION

L'unanimité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale actuellement « 2Y INVEST » pour adopter la nouvelle dénomination « **2Y CONSEILS** ».

TROISIÈME DÉCISION

L'unanimité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social pour y supprimer le dernier paragraphe relatif au caractère civil et d'adjoindre les activités suivantes :

- *« La gestion, l'administration et l'animation du groupe et des filiales qu'elle pourrait être amenée à détenir ;*
- *la réalisation de prestations administratives, commerciales, techniques ou intellectuelles,*
- *l'exercice de mandats sociaux au sein de toute société dans laquelle elle détient une participation,*
- *Les opérations de trésorerie, conformément à l'article L 511-7 du Code Monétaire et Financier et toute législation applicable en pareille matière, avec ses filiales ;*
- *Toutes prestations d'expertises automobiles ;*
- *l'acquisition de biens immobiliers bâtis ou non bâtis, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles et de tous autres immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,*
- *l'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet ci-dessus avec ou sans garantie hypothécaire,*
- *le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement,*

- *et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. »*

QUATRIÈME DÉCISION

L'unanimité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer à compter de ce jour le siège social – établissement principal actuellement fixé sis 18, Rue des Renoncules, 85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF au 52 rue Jacques-Yves Cousteau, bâtiment B, 85000 LA ROCHE SUR YON.

CINQUIÈME DÉCISION

L'unanimité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du courrier de démission de Madame Céline CONGÉ remis ce jour même à la Société, décide de ne pas procéder à son remplacement, de sorte que Monsieur Frédéric CONGÉ demeure seul gérant de la Société.

L'unanimité des associés dispense Madame Céline CONGÉ du respect des conditions de forme et de fond prévues aux statuts de la Société en cas de démission.

SIXIÈME DÉCISION

L'unanimité des associés décide d'insérer dans les statuts de la Société des modalités de désignation de Madame Céline CONGÉ en qualité gérante, en cas d'incapacité, cessation des fonctions de gérant ou décès Monsieur Frédéric CONGÉ, gérant, à savoir :

« En cas de cessation des fonctions de gérant de Monsieur Frédéric CONGÉ qu'elle qu'en soit le motif ou d'incapacité de ce dernier au sens des articles 415 et suivants du code civil, sera nommée en qualité de gérante de la société pour une durée indéterminée avec effet au jour de la cessation de ses fonctions ou du jugement le considérant comme incapable majeur :

***Madame Céline CONGÉ,
née le 18 février 1977 à LA ROCHE SUR YON (85),
de nationalité française,
demeurant 18 Rue des Renoncules à MOUILLERON LE CAPTIF (Vendée).***

La nomination de Madame Céline CONGÉ sera effective à la condition qu'à cette date :

- *Elle ne soit pas considérée comme incapable au sens des articles 415 et suivants du code civil,*
- *Aucune demande en divorce ne soit déposée par Madame Céline CONGÉ ou Monsieur Frédéric CONGÉ. »*

SEPTIÈME DÉCISION

L'unanimité des associés, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée précédemment, et des autres décisions susvisées, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Monsieur Frédéric CONGÉ déclare qu'il continuera à exercer les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

HUITIÈME DÉCISION

L'unanimité des associés décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La gérance de la Société sous sa forme de société civile fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

NEUVIÈME DÉCISION

L'unanimité des associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

DIXIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes sera notifié au gérant pour les rendre opposables à la Société.

Le présent acte est signé électroniquement par tous les associés au moyen de la plateforme Docusign conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil et sera conservé dans les archives de la Société.

Frédéric CONGÉ

Signé par :

1748CD4C4618483...

Céline CONGÉ

Signé par :

3C8AA8E7C49D425...

Frédéric CONGÉ

« Bon pour la poursuite de l'exercice des fonctions de gérant »

Bon pour la poursuite de l'exercice des fonctions de gérant

Signé par :

1748CD4C4618483...